

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE MUNICIPAL

Arrêté relatif à la capture des chats errants en vue stérilisation

N° 02.03.2026

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural, notamment les articles L211-11, L211-21, L211-22, L211-27

Vu le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Chambon-sur-Lac nécessite la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation ;

CONSIDERANT que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique sur une zone fréquentée par du public ;

CONSIDERANT la demande de l'ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX DU PUY DE DOME de procéder à l'identification, la stérilisation des chats errants.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics sur la commune de Chambon-sur-Lac seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.211-27 du Code Rural et préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux, sous réserve que les nourrisseurs s'engagent à continuer de nourrir régulièrement ces animaux.

ARTICLE 2 – Il est prévu une campagne de capture du **2 février au 30 avril 2026**. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 – L'identification de ces chats sera réalisée par tatouage.

ARTICLE 4 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placées sous la responsabilité du représentant de la commune.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Fait à CHAMBON/LAC
Le 11 mars 2026
Le Maire de CHAMBON/LAC
Emmanuel LABASSE

